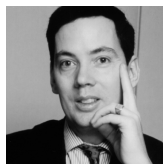


Chronique financière et boursière



Hubert de Vauplane
Direction des affaires juridiques
Paribas

Actualité réglementaire

Membres à distance des marchés réglementés français. Accord avec la Commission fédérale de banques (Suisse)

*Communiqué du CMF du 16 octobre 1998 :
Balo du 21 octobre 1998, p. 16229.*

Par échange de lettres, la Commission fédérale des banques et le CMF ont conclu un accord concernant les intermédiaires financiers helvétiques qui souhaitent devenir membres à distance d'un marché réglementé français. Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'accord entre le Matif et le nouveau marché Eurex, né de la fusion des marchés à terme allemand et suisse. Pour que cet accord soit efficace, encore fallait-il permettre aux membres suisses du marché Eurex de devenir membres du marché français. Or, les établissements financiers helvétiques ne pouvant bénéficier du passeport prévu par la DSI du 10 mai 1993, en l'absence d'un tel accord ils ne pouvaient devenir membres d'un marché réglementé français qu'après avoir été habilités à cet effet par le CMF en application de l'article 44-I b) de la loi MAF du 2 juillet 1996. L'accord conclu avec la Commission fédérale des banques permet au Conseil des marchés financiers de s'appuyer sur la surveillance exercée par la Commission fédérale des banques sur les établissements de droit helvétiques pour disposer des garanties lui permettant de procéder à l'habilitation requise.